



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 29

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (A. Coronado, D. Cawaling, M. Polvorosa et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veuille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (R. Behnke, J. Behnke, P. Behnke et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial reconnaisse la nécessité d'ouvrir une école secondaire publique dans la région Sud-ouest de Winnipeg et qu'il travaille en collaboration avec la Commission des finances des écoles publiques afin d'envisager d'offrir le financement approprié pour l'établissement d'une école secondaire dans ce secteur. (J. Vandal, D. Ollinik, C. Ferries et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de couvrir les coûts des pompes à insuline prescrites par les endocrinologues et les médecins sous le Régime d'assurance-maladie du Manitoba. (C. Magel, M. Koop, A. Funk et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé permette aux femmes de mieux choisir où elles accoucheront et qu'il envisage de mettre fin au plan de fermeture de la maternité du Victoria General Hospital. (T. Douglas, A. McCluskey et J. Grey)

M. le *ministre* STRUTHERS propose, au nom de M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK, la première lecture du projet de loi 26 — *Loi abrogeant la Loi sur la margarine/The Margarine Repeal Act* — dont l'objet a été indiqué.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. HAWRANIK et JHA, M<sup>mes</sup> STEFANSON et BRICK ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

---

Pendant l'examen des questions à l'ordre du jour, M. LAMOUREUX soulève une question de privilège au sujet des méthodes non orthodoxes du gouvernement et propose que le Comité permanent des affaires législatives soit saisi de la question.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé dans le paragraphe 7(5) par suppression de « règlements et ».

Il s'élève un débat.

MM. FAURSCHOU et GERRARD ainsi que M. le *ministre* ASHTON interviennent. Sur la motion de M. PENNER, le débat est ajourné.

---

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé par substitution, au paragraphe 7(6), de ce qui suit :

**Préséance de la *Loi sur les droits d'utilisation de l'eau***

**7(6)** Les permis et les licences délivrés en vertu de la *Loi sur les droits d'utilisation de l'eau* l'emportent sur les règlements, les décrets et les arrêtés pris en vertu du présent article.

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU, M. le *ministre* ASHTON et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M. DERKACH, le débat est ajourné.

---

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé dans l'article 23 par adjonction, après «du Conseil», de «et lui confie la responsabilité de surveiller le développement et la mise en oeuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques».

Il s'élève un débat.

MM. FAURSCHOU et GERRARD ainsi que M. le ministre ASHTON interviennent. Sur la motion de M. PENNER, le débat est ajourné.

---

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé dans l'alinéa 24(4)b par suppression de «du Fonds et».

Il s'élève un débat.

MM. FAURSCHOU et GERRARD ainsi que M. le ministre ASHTON interviennent. Sur la motion de M. PENNER, le débat est ajourné.

---

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé par adjonction, après l'article 32, de ce qui suit :

**Appels**

**32.1(1)** Toute personne touchée par un décret ou un arrêté pris ou un ordre donné en vertu de la présente loi ou des règlements peut en appeler devant la Commission municipale dans les 30 jours suivant la prise du décret ou de l'arrêté ou la date laquelle l'ordre a été donné.

**Suspension du décret, de l'arrêté ou de l'ordre**

**32.1(2)** Sauf ordonnance contraire de la Commission municipale, l'application du décret, de l'arrêté ou de l'ordre ainsi que des mesures visant son exécution est suspendue partir du dépôt de l'appel jusqu' la décision de la Commission.

**Exception — pollution des eaux**

**32.1(3)** Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux décrets, aux arrêtés ni aux ordres qui ont trait la pollution des eaux ou qui sont pris ou donnés afin que cette pollution soit prévenue ou limitée.

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU et M. le ministre ASHTON interviennent. Sur la motion de M. PENNER, le débat est ajourné.

**Mercredi 13 avril 2005**

---

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé dans le paragraphe 33(3) par substitution, à « partie 2, exception faite de l'article 7, ou en vertu des alinéas 33(1)a) à d) », de « présente loi ».

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU, M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. CUMMINGS et GERRARD interviennent. M. DYCK exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke